



REGLEMENT INTERIEUR COMMUN AUX ASSOCIATIONS dans les locaux SAMOURAIS

- 1- Le présent règlement s'applique à tous les adhérents des associations présentes dans le local.
- 2- Les pratiquants sont sous la responsabilité du référent dit « instructeur » uniquement pendant les heures de cours, en dehors de ces horaires, ni l'instructeur ni l'association ne seront responsables d'éventuels événements extérieurs.
- 3- Le comportement des pratiquants doit être irréprochable envers les différents animateurs, les bénévoles de l'association et les autres personnes présentes dans le local mais également avec les autres pratiquants.
- 4- Nous vous demandons de respecter les locaux et le matériel prêté par les diverses associations.
- 5- Les chaussures devront être laissées au pied de l'escalier et rangées de façon correcte. Veillez à une hygiène parfaite de vos pieds (ou des pieds de votre enfant).
- 6- Merci de respecter les horaires et d'éviter au maximum les retards.
- 7- Il est préférable de prévenir le professeur de son absence au cours soit par téléphone directement (si celui-ci donne ses coordonnées) ou par le biais de l'association qui transmettra l'information (04 66 90 24 60)
- 8- Le club ne sera pas responsable d'éventuels vols dans les vestiaires.
- 9- Les parents en retard pour récupérer leurs enfants doivent prévenir le professeur !
- 10- L'association demande aux parents et aux pratiquants de veiller à ne rien oublier dans la salle d'entraînement ni dans les vestiaires.
- 11- En tant que personne ou parent, je m'engage à ne pas engager de poursuite pour le droit à l'image contre l'association qui peut diffuser des photos sur son site internet ou dans la presse.
- 12- L'association précise que les pratiquants doivent IMPERATIVEMENT garer leur véhicule sur les emplacements appartenant au local (devant le bâtiment Les Samourais) et non devant les appartements, l'hôtel, les garages ou la maison du fond de l'impasse. Si les places venaient à être toutes occupées, veuillez vous garer sur le parking de bourg neuf ou après l'impasse direction la gendarmerie sur la droite.
Les personnes ne respectant pas cela encourent un PV pour stationnement gênant demandé par les propriétaires respectifs des emplacements ; nous espérons que chacun sera vigilant et respectera cela car notre association s'est engagée auprès de ses « voisins » à respecter leurs espaces.
- 13- Si ces clauses ne sont pas respectées, les associations se donnent le droit d'exclure définitivement un pratiquant sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque.
- 14- Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant et accepte cela selon la nouvelle norme.
- 15- Le montant des cotisations est fixée par le Comité Directeur et payable pour l'année de la manière choisie et cochée sur le dossier d'inscription mais en aucun cas et pour quelque raison que ce soit, un remboursement des sommes engagées ne pourra être accordé, les adhérents s'engageant par écrit à l'inscription à régler l'ensemble des cotisations pour l'année.
- 16- Une adhésion de 9 € est exigée (libre pour les activités de loisirs) afin de participer aux activités proposées de l'association. Cette adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 aout.

Je soussigné, M _____ atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement et m'engage à le respecter. Signature

Règlement intérieur de l'association Samourais

NOM :

PRENOM :

Sport choisi :

- 1) Généralités : le présent règlement s'applique à tout adhérent de l'association Samourais
- 2) Direction : l'association est dirigée par un Comité Directeur qui élit un bureau auquel il délègue ses pouvoirs sous la responsabilité du Président.
- 3) Enseignement : l'enseignement est assuré par un ou des enseignants, suivant le programme établi par le Directeur Technique de l'association.
De plus, le Directeur Technique est chargé de la représentation sur le plan technique dans toute manifestation organisée par l'association, par les fédérations auxquelles l'association appartient ou par toute autre organisation.
Le Directeur Technique est chargé des passages de grade dans l'association, qui doivent se réaliser sous sa propre et seule responsabilité.
- 4) Installations : dans tous les locaux, interdiction de fumer.
Dans la salle d'entraînement, interdiction d'entrer chaussé. Les chaussons à semelle souple et plate sont autorisés.
Affichage : il est réservé aux enseignants ou et au Comité Directeur de l'association. Tout autre affichage doit être visé et autorisé par le président de l'association.
- 5) Sécurité : l'utilisation de la pharmacie n'est possible qu'en présence d'un responsable du club.
L'utilisation du matériel d'entraînement se trouvant dans la salle, ainsi d'ailleurs que tout autre matériel doit être supervisé par un enseignant. En cas d'absence d'un enseignant, interdiction absolue d'utilisation.
- 6) Adhérents : dès l'inscription, la prise de la licence fédérale est obligatoire.
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un art martial ou d'un sport de combat sera exigé dès l'inscription et valable 3 ans maintenant.
Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale sera demandée et obligatoire.
Le montant des cotisations est fixée par le Comité Directeur et payable pour La saison complète dès inscription.
En aucun cas et pour quelque raison que ce soit, un remboursement des sommes engagées ne pourra être accordé, les adhérents s'engageant par écrit à l'inscription à régler l'ensemble des cotisations pour l'année.
- 7) Pratique : les cours sont dirigés par les instructeurs et moniteurs diplômés de l'association.
Les cours ont impérativement lieu dans les créneaux horaires prévus et supervisés par le président de l'association. Il peut donner son accord pour un stage hors créneaux, sous la responsabilité du Directeur Technique de l'association.
Les entraînements « libres » sont interdits, sans autorisation. Les élèves doivent arriver à l'heure fixée. Les retardataires devront attendre l'accord de l'enseignant pour s'intégrer au groupe.
La tenue dépend des disciplines. Il revient à l'adhérent de se renseigner auprès du Directeur Technique, des enseignants ou des membres du Comité Directeur.
Le matériel personnel demandé est vivement recommandé. L'accès au cours peut être refusé en cas de manque.
- 8) Adhérents mineurs et enfants accompagnés : il convient aux parents de s'assurer de l'effectivité des cours et de la présence de leur enfants aux dits cours en les accompagnants jusqu'à la porte de la salle d'entraînement, et en les récupérant au même endroit.
L'association ou le professeur n'est tenue en aucun cas de prévenir les parents de l'absence de leur enfant.
L'association ne pourra être tenue responsable en quoi que ce soit en cas d'absence de l'adhérent mineur aux cours.
Les enfants accompagnant leurs parents aux cours restent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.
Il convient donc aux parents d'assurer leur occupation et leur sécurité.
- 9) Respect : la tenue de discussion d'ordre politique ou confessionnel est interdite, ainsi que la distribution de tracts.
Toute parole ou acte de nature raciste et méprisante sera immédiatement sanctionné.
- 10) Chaque membre de l'association Samourais autorise l'Association à diffuser sur tous supports son image dans le cadre de son activité. Il peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite de sa part.
- 11) Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et des Fédérations associées.

**Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur ou aux statuts est passible d'exclusion.
Il appartient au Comité Directeur et aux enseignants de veiller à la stricte application des statuts et du règlement intérieur.**

Les adhérents, nouveaux et anciens, sont instamment priés de prendre connaissance de ce règlement.

Fait à _____, le _____ 201__